



ARRÊTÉ
Portant délégation de fonctions et de signature à
Mme Christine ROBILLARD, 1^{ère} adjointe

N° 2020-06/126

Le Maire de la commune de Saint-Lyé,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confie au Maire la possibilité de déléguer, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et pour assurer une parfaite continuité des services publics, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 25 juin 2020, madame Christine ROBILLARD, 1^{ère} adjointe, reçoit une délégation permanente dans le domaine « finances et associations ». Elle assurera en lieu et place du Maire et concurremment avec lui, les fonctions et missions relatives à cette délégation.

Article 2 :

Cette délégation comprend :

1. la préparation, l'exécution et le suivi des budgets primitif et supplémentaire et des décisions modificatives du budget de la commune et des budgets annexes
2. l'ordonnancement des dépenses et l'encaissement des recettes
3. le suivi de la situation financière de la commune (emprunts, ligne de trésorerie, remboursements anticipés d'emprunts)
4. la gestion des subventions aux associations.

Article 3 :

Madame Christine ROBILLARD reçoit délégation pour signer toutes les pièces comptables (bordereaux de mandats et titres), tout engagement de dépense (devis, ordres de service, bons de commande) dans la limite d'un plafond fixé à 10 000 €. Par cette délégation, madame Christine ROBILLARD, adjointe au Maire, pourra d'autre part, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs ou correspondances relatifs à la délégation « finances et associations ».

Article 4 :

Madame Christine ROBILLARD exerce, en plus de la délégation « finances et associations », les fonctions d'Officier de Police Judiciaire et d'Officier d'Etat Civil définies par les articles L 2122-31 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 :

Madame Christine ROBILLARD exercera, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, toutes les attributions de celui-ci, sous réserve des délégations consenties aux autres adjoints, sauf en cas d'absence motivée de ceux-ci.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée, et transmis à monsieur le Préfet du département de l'Aube, et dont une ampliation sera adressée à monsieur le trésorier municipal.

Saint-Lyé, le 23 juin 2020

Le Maire,



Nicolas MENNETRIER

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée, le23..... juin2020.....

Visa de l'intéressée,